

FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins

SSI

Artisan / Commerçant
/ Gérant majoritaire

LES PRESTATIONS INCAPACITÉ

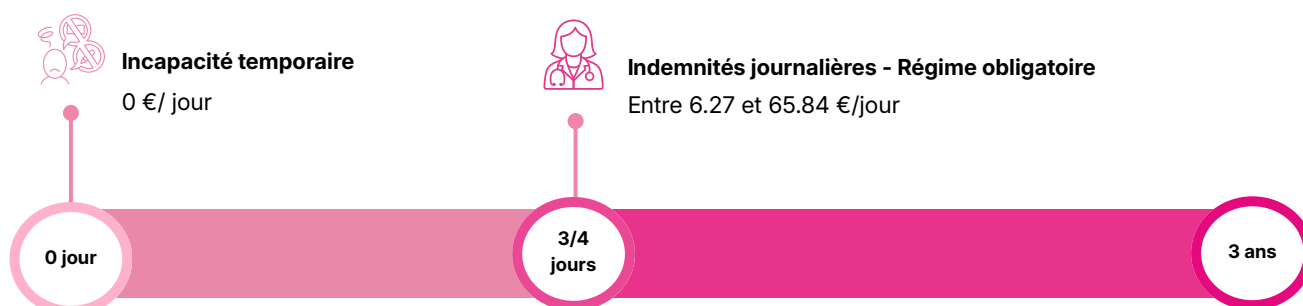
L'indépendant doit être affilié depuis au moins 1 an (sauf s'il est passé du régime général à la SSI sans temps d'interruption).

Le professionnel n'est plus obligé d'être à jour de ses cotisations d'assurance maladie pour percevoir les IJ. Toutefois, le revenu d'activité pris en compte pour le calcul des IJ sera celui correspondant à l'assiette sur la base de laquelle l'assuré s'est effectivement acquitté de ses cotisations. L'acquittement partiel des cotisations entraîne donc une diminution des IJ perçues par le travailleur indépendant.

En cas de revenu supérieur à 4581 € :

- le montant de l'indemnité journalière correspond à 1/730 de la moyenne des revenus des trois dernières années
- les revenus sont pris en compte dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale
- les montants versés sont donc compris entre 6,27 € (micro-entrepreneurs) ou 26,33 € (travailleurs indépendants classiques) et 65,84 € par jour

En cas de revenu inférieur à 4582 €, aucune indemnité n'est versée.



Le délai de carence ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- prolongation d'arrêt de travail dans le cadre de la même affection de longue durée
- nouvel arrêt de travail à la suite du même accident
- grossesse pathologique
- fausse couche
- interruption médicale de grossesse (IMG)

La durée maximale de versement des IJ maladie aux artisans-commerçants est de 360 jours, sur une période glissante de 3 années au titre d'une ou de plusieurs maladies.

Il est toutefois possible de bénéficier de 1095 jours de versement sous réserve que l'arrêt de travail soit médicalement justifié, pour les arrêts prescrits au titre :

- d'une Affection de Longue Durée (ALD) : maladie grave et/ou chronique pour laquelle l'Assurance maladie assure une prise en charge à 100 % des traitements
- de Soins de Longue Durée (SLD) : maladie nécessitant des soins continus et/ou un arrêt d'une durée prévisible de 6 mois



Dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, le montant de l'indemnité journalière est égal à la moitié de l'indemnité journalière prévue en cas d'arrêt de travail à temps complet. Elle est donc comprise selon le revenu entre 3,29 € et 32,92 € en 2026.

L'IJ est servie :

- Dans la limite de 90 jours sur une période de 3 ans
- Pendant 270 jours maximum, sur une période de 4 ans pour les assurés en affection de longue durée

Montant du PASS 2026 : 48 060 €

LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Pension d'invalidité de 1ère catégorie

30% du revenu annuel moyen cotisé* :
- minimum : 526.01 € /mois
- maximum : 1201.50 € / mois

Pension d'invalidité de 2ème catégorie

50% du revenu annuel moyen cotisé* :
- minimum : 741.07 € /mois
- maximum : 2002.50 € / mois

Pension d'invalidité de 3ème catégorie

50% du revenu annuel moyen cotisé*
+ majoration pour tierce personne:
- minimum : 2 029,20 €/mois
- maximum : 3 290,63 €/mois

* : égal à la moyenne des revenus des 10 meilleures années de la carrière ou à la totalité des années en cas de durée de cotisation inférieure à 10 ans

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital décès

- Capital décès en activité : 20% du PASS soit 9612.00 €
- Capital décès à la retraite : 8% du PASS soit 3844,80 €
- Majoration par enfant à charge : 5% du PASS, soit 2 403,00 €

- jusqu'à 16 ans (20 ans en cas de poursuite d'études)

- sans limite d'âge pour un bénéficiaire d'allocations institutées en faveur des handicapés



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40



